

PRÉFACE

Par le biais de ce guide social, nous voulons mieux vous informer de vos droits. D'une manière concise, nous dressons un aperçu des principales dispositions d'application dans le secteur **horeca** à partir du **1^{er} septembre 2010**.

Cette nouvelle édition a la particularité d'avoir été réalisée avec la collaboration du Fonds Social et de Garantie Horeca et le centre de connaissance pour l'Horeca (GUIDEA). Un comité de rédaction a réuni les différents partenaires sociaux syndicaux et patronaux autour de la table. La législation sociale est parfois complexe et sujette à « interprétations ». Un ouvrage soutenu par les partenaires sociaux représente donc une plus-value, dans le sens où les informations reprises dans cette brochure ne sont pas susceptibles d'être « interprétées » favorablement ou défavorablement pour les travailleurs. Nous espérons que cette approche permettra de faciliter l'application de la législation sociale au niveau de l'entreprise, et le cas échéant de régler des éventuels différends facilement et rapidement.

Ce guide social traite d'une réglementation parfois complexe. Dès lors, il est possible qu'un certain nombre de cas spécifiques ne soient pas abordés. En outre, les dispositions reprises dans cette brochure sont seulement des dispositions minimales. Dans certaines entreprises, des conventions collectives de travail (CCT) d'entreprise ont été conclues, qui prévoient des conditions de travail et de salaire plus favorables. En cas de doute, ou pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à votre délégué syndical ou à votre section régionale.

Sauf mention contraire, les montants repris dans ce guide sont d'application à partir du 1^{er} septembre 2010.

Dans cette brochure, la notion de « travailleur » se réfère aux personnes des deux sexes.

A qui ce guide social est-il destiné?

Aux délégués syndicaux, aux mandataires siégeant dans le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail et aux membres du Conseil d'Entreprise qui, pour pouvoir défendre les intérêts des travailleurs sont en possession d'un document facilement accessible.

A tout un chacun qui se pose des questions à propos de la réglementation sociale dans le secteur horeca.

Vous souhaitez davantage d'informations ?...

Alors contactez-nous!

Certains montants repris dans cette brochure sont liés au coût de la vie ou à d'autres éléments susceptibles de subir des modifications. Si vous désirez être tenu au courant, consultez régulièrement notre site web www.horval.be et notre page dans le magazine bimensuel «Syndicats». Pour obtenir des informations plus générales, vous pouvez consulter le site web de la FGTB www.fgtb.be.

Les sections régionales de la FGTB HORVAL sont également à votre disposition, et sont situées près de chez vous. Vous pouvez vous y adresser pour toute information complémentaire, les montants actuels, un avis expérimenté et une aide concrète.

Les adresses de contact et numéros de téléphone utiles se trouvent dans ce guide social ou sur notre site web www.horval.be.

Alain Detemmerman

Secrétaire Fédéral

FGTB HORVAL